



COMPTE-RENDU SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 2 décembre 2020

L’an deux mille vingt et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : MEINEL Sylvie à SAUGUES Joël, JOUBINAUX Laurent à COMPEYRON Sylvie, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} Octobre et le 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 14 Octobre 2020, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°01

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de modifier des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motif
14/12/2020	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Avancement de grade
01/01/2021	2	Adjoint technique	35/35	Mise en stage
01/02/2021	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35/35	Détachement d'une année pour remplacer un agent en disponibilité de droit

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 Janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°02

OBJET : OCTROI DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La collectivité souhaite compenser son action sociale auprès des agents de la collectivité, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020, puisque la traditionnelle fête ne pourra se dérouler en raison des conditions sanitaires. En cette année particulière, la volonté est de soutenir également les acteurs économiques de la commune.

Ainsi, en lien avec l'association des commerçants, ces chèques seront acceptés dans l'ensemble des commerces de la commune. C'est environ 2 500€ qui vont être injectés dans l'activité économique locale.

Chaque agent recevra un chéquier d'une valeur de 50€, en coupon de 10€, avec une validité jusqu'au 30/06/2020. La monnaie ne pourra être rendue.

Il est précisé que ses chèques sont exonérés de charges et nos soumis à imposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 Juillet 1983,

Vu la loi du 26 Janvier 1984,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** les bons d'achats de fin d'année pour une valeur de 50€ pour les agents en activité.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°03

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEILS EN ORGANISATION

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Le centre de gestion de la fonction publique du Gard propose à ses collectivités affiliées un service prestations de conseil en organisation.

L'objectif reste que la commune puisse profiter, sur des missions données, de l'expertise et de l'efficacité des cadres de l'établissement public.

Le coût dépend de la mission et de sa durée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu la convention annexée à la présente décision,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention annexée à la présente décision,
- **DE DONNER** la possibilité au Maire de souscrire aux missions proposées,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°04

OBJET : RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE SUR DOMAINE PUBLIC MILITAIRE

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il convient d'accorder le renouvellement du bail de chasse sur le domaine public militaire entre la commune et l'armée. L'emprise concernée est de 330 hectares environ. Il est consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Pour l'année 2020, le loyer annuel au profit de la commune est de 260€, révisable annuellement en référence à l'indice national des fermages.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le renouvellement du bail de chasse sur le domaine public militaire,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bail annexé à la présente décision.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°05

OBJET : BAIL DU SECTEUR LIBRE MAISON EN PARTAGE

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La société un toit pour tous met à disposition de la commune un espace d'activité au sein de la maison en partage les genêts d'or. Il s'agit d'un local d'activité d'environ 82.44m², d'une terrasse de 46.32m² et d'un espace vert extérieur.

Le loyer mensuel est de 180€ et les charges mensuelles de 51.63€, révisables.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code l'action sociale,
Vi l'indice du coût de la construction,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les termes du bail du secteur libre annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bail annexé à la présente décision.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°06

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Le conseil communautaire de Nîmes métropole a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.
Les communes membres sont invitées à en faire de même.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes métropole,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,
- **D'INDIQUER** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sera mis à la disposition du public pendant une durée de 15 jours.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°07

OBJET : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD135

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

Le réseau existant doit être amélioré pour des raisons environnementales, économiques, esthétiques. Une valorisation des passages piétons est envisagée enfin de les sécuriser.

Il s'agit d'actualiser la demande en fonction, d'une part, du coût au stade appels d'offres et, d'autre part, du taux de participation moins important, au motif de la non réversion par la commune de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Travaux de réhabilitation	59 884.00€	100
Total	59 884.00€	100

Recettes

Désignation	Coût HT	%
Commune de Poulx	47 907.20€	80
SMEG 30	11 976.80€	20
Total	59 884.00€	100

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le SMEG 30,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2020/07/16/07,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°08

OBJET : DISPOSITIF PASSEPORT ÉTÉ 2021

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le passeport été est un dispositif pour les jeunes de 13 à 23 ans résidants à Nîmes ou dans les villes partenaires de l'opération. La commune de Poulx est adhérente de ce dispositif depuis plusieurs années, et le besoin pour l'année est de 70 passeports. Le détenteur a ainsi accès à différentes activités sur le territoire communautaire durant l'été.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de groupement,
- **D'ACTER** le prix de vente au tarif en vigueur pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°09

OBJET : FONCTIONNEMENT CRÈCHE LES LUTINS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

La crèche les lutins doit faire évoluer son règlement intérieur tout comme la prestation de service unique. Un travail a été engagé depuis plusieurs mois avec les services de la caisse d'allocations familiales afin de mettre à jour les documents nécessaires au fonctionnement de la structure.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur de la crèche annexé à la présente décision,
- **D'APPROUVER** la prestation de service unique annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : ANNULATION VENTE TERRAIN

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Lors de la séance du 11 Juillet 2019, le conseil municipal a délibéré pour la vente d'une parcelle cadastrée AS 307 d'une contenance de 249m² au prix de 44 900€
Dans une correspondance adressée au Maire le 7 Octobre dernier, les acquéreurs indiquent se désister de leur proposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 02 du 11 juillet 2019 du conseil municipal de Poulx,
Vu la correspondance du 7 Octobre dernier de Isabelle & Laurent CARTIER,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{ER} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du renoncement de l'achat de la parcelle cadastrée AS 307 d'une contenance de 249m²,
- **DE RAPPORTER** la délibération 02 du 11 juillet 2019 du conseil municipal de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : RETRAIT DÉLIBÉRATION 2020/10/14/09

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Dans sa séance du 14 Octobre 2020, le conseil municipal s'est opposé au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Nîmes métropole.

Dans une correspondance du 5 novembre dernier, Le Préfet du Gard nous demande de retirer cette délibération, au motif « la faculté de s'opposer à ce transfert appartient au Maire et non à son conseil municipal »

En conséquence, le Maire devra, par voie d'arrêté, s'opposer à ce transfert.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la correspondance du Préfet en date du 5 novembre 2020,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{ER} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération 2020/10/14/09
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire, par voie d'arrêté, s'opposera au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Nîmes métropole.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE BAIL RURAL

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Monsieur ANGEVIN, éleveur d'ovins, souhaite disposer, par, concession de pâturages, en sa qualité de jeune agriculteur d'environ 100 hectares sur la partie sud de la commune et environ 250 hectares sur la partie nord. Le coût consenti serait de 1€/an/ha pour une durée de 5 ans.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages, précisément la catégorie de terre « pacages, pâtures et landes »,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{ER} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe à la rédaction d'un bail rural visant à définir l'installation de Monsieur ANGEVIN,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, y compris le bail rural.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°13

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES MEMBRES DE LA SPL AGATE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire de la commune, la SPL AGATE invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2019 de ses membres.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2019 annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 des membres de la SPL AGATE annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°14

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE POULX M14

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°2 de la commune qui porte en fonctionnement pour un montant de **42 900€**.

✓ Dépenses

Augmentation de 2 articles au sein du chapitre « autres charges de gestion courante » relatifs à des redevances pour concessions et des contributions obligatoires à structures intercommunales. Le chapitre 022 est également valorisé.

CHAP	ART	Montant
65	651	19 000,00 €
65	6558	16 000,00 €
022		7 900,00 €

✓ Recettes

Une anticipation est prévue sur une hypothétique diminution de la dotation de solidarité communautaire, une augmentation du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales notifiée ainsi qu'au chapitre dotations et participations une compensation plus importante des exonérations de la taxe d'habitation.

CHAP	ART	Montant
73	73212	-16 000,00 €
73	73223	45 000,00 €
74	74834	1 000,00 €
74	74835	6 900,00 €
74	7488	3 000,00 €
77	7788	3 000,00 €

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°2 de la commune qui porte en investissement pour un montant de **51 100€**

✓ Dépenses

Diminution et augmentation des opérations individualisées en fonction de l'état d'avancement des projets.

OP	CHAP	ART	Montant
20	21	2188	-2 000,00 €
200	20	2031	-7 000,00 €
28	23	2315	-31 900,00 €



300	21	21578	22 000,00 €
301	21	2183	-5 000,00 €
302	21	2152	75 000,00 €

✓ Recettes

Actualisation des prévisions budgétaires relatives aux ventes des terrains avec une annulation présentée au sein de la séance du 10 décembre 2020, un acte non encore signé à ce jour malgré un compromis signé en début d'année et un acte authentique qui sera signé les prochains jours et dont le montant n'avait pas été inscrit au budget, car le compromis n'a été signé qu'en juillet dernier.

OP	CHAP	ART	Montant
OPFI	024	024	51 100,00 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2020/07/16/11 du 16 Juillet 2020 adoptant le budget primitif de la commune,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2020 de la commune de Poulx qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

BP 2020	3 800 000,00 €
DM 1	-342 900,00 €
DM2	42 900,00 €
BP au 10/12/2020	3 500 000,00 €

Investissement

BP 2020	2 075 000,00 €
DM 1	250 000,00 €
DM2	51 100,00 €
BP au 10/12/2020	2 376 100,00 €

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°15

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2021, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20-Immobilisations incorporelles	4 000€
21-Immobilisations corporelles	250 000€
23-Immobilisations en cours	35 000€

PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2021.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°16

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE ZÉRO PHYTO

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux. L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le cahier des charges annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 1^{er} décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides,
- **D'ADOPTER** le cahier des charges,
- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°17

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)-CRÉATION TERRAIN DE FOOTBALL ET VESTIAIRES

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La société publique locale AGATE, dont la commune de Poulx est actionnaire, a, dans le cadre d'un mandat exercé pour le compte de la collectivité, mené le projet de création d'un terrain de football et de vestiaires.

Ainsi, la SPL doit annuellement rendre compte de l'activité sur l'année écoulée.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°85-704 du 12 Juillet 1985,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le CRAC 2020 relatif à la création du terrain de football et des vestiaires.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°18

OBJET : DOTATION DE L'ÉTAT. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

Dans une correspondance adressée le 18 novembre, les services de l'Etat demandent à la collectivité d'actualiser la longueur de la voirie communale.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie, à notre demande par les services de Nîmes métropole.

Le linéaire de voirie représente un total de 49 052.530 mètres linaires appartenant à la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRÉCISER** que Le linéaire de voirie représente un total de 49 052.530 mètres linaires appartenant à la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Fin de séance à 19H30

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice QUITTARD

